

Charte d'engagement du piégeur volontaire – Piégeage de printemps du frelon asiatique

Campagne de lutte contre le frelon asiatique

Identité du piégeur volontaire

Je soussigné(e) :

Nom :

Prénom :

Adresse :
.....

Téléphone portable :

Email :

Engagements du piégeur volontaire

En acceptant la remise gratuite par la CCDSP d'un piège à frelon asiatique, je m'engage à :

- **Respecter les modalités de piégeage**
 - Installer le piège uniquement durant la campagne de piégeage de printemps définie entre début mars et fin mai, selon les consignes communiquées par le référent intercommunal. L'opération de piégeage de printemps est pluriannuelle, le bénéficiaire s'engage donc à réinstaller le piège chaque année, en suivant les consignes fournies par le référent intercommunal.
- **Utiliser le piège conformément aux bonnes pratiques**
 - Ne pas modifier le modèle de piège fourni.
 - Utiliser un appât recommandé, intégrant un répulsif pour abeilles (ex. : 1/3 bière brune + 1/3 sirop de fruits rouges (cassis, grenadine) + 1/3 vin blanc)
 - Installer le piège dans des zones attractives pour les reines fondatrices : lieux ombragés, proches d'anciens nids, végétation mellifère, composteurs, abris ouverts, etc.

- **Assurer l'entretien régulier du piège**

- Vérifier le piège, renouveler l'appât tous les 8 à 10 jours en suivant les consignes indiquées dans le manuel fourni avec le piège et en privilégiant des moments où le piège n'est pas particulièrement visité par des frelons, le matin tôt avant que la température n'augmente et en soirée quand les températures baissent. Le récipient à appât doit toujours être à moitié rempli. Cela correspond à environ 400 mL d'appât.
- Ne jamais ouvrir le piège en présence d'insectes vivants dans la zone d'appât.
- Pour neutraliser les frelons vivants présents dans les cages de capture, placez la cage au congélateur pendant 1 heure ou immergez les cages pendant plusieurs heures. L'usage d'insecticide est interdit. Attention à la manipulation du piège, au moment de l'ouverture des frelons peuvent sortir.
- Laisser quelques frelons morts à l'intérieur pour renforcer l'attractivité du piège. Attention à la manipulation des frelons morts.

- **Participer au suivi de la campagne**

A partir du formulaire de suivi fourni, transmettre au référent CCDSP :

- Un bilan chaque mois contenant un tableau à remplir chaque fois que vous videz les cages de capture du piège.

- **Réagir en cas de captures non ciblées**

- Arrêter temporairement le piégeage si le piège capture un grand nombre d'insectes non ciblés pendant plus de 5 jours.
- Informer le référent intercommunal pour ajustement.

- **Utilisation du piège à titre privé :**

- Le bénéficiaire s'engage à utiliser le piège à titre privé, il ne peut en aucun cas le revendre ou le donner à une autre personne.

Clause relative au remplacement du matériel

Le piège à frelons asiatiques est fournie gracieusement par la Communauté de communes. En cas de détérioration, de perte ou de casse du piège, aucun remplacement ne sera effectué par la Communauté de communes.

Il appartient à chaque bénéficiaire d'en assurer une utilisation soigneuse et responsable.

Si le produit que vous avez reçu présente un problème de fabrication vous pouvez contacter le référent intercommunal.

Clause de décharge de responsabilité

En acceptant le piège à frelons asiatiques BEEVital mis à disposition par la Communauté de communes, le signataire reconnaît en assumer l'entière responsabilité quant à son installation, son utilisation et sa manipulation.

Le signataire reconnaît avoir été informé par la Communauté de communes sur les risques :

- ➔ Entailles
- ➔ Pincements
- ➔ Piqûres de tout insectes (frelons asiatiques, frelons européens, guêpes, abeilles...) pouvant être dans le piège ou à proximité

Attention, les risques sont accrus aux moments où vous manipuler le piège :
Renouvellement de l'appât, nettoyage du piège.

Le signataire reconnaît avoir reçu, avec le piège BeeVital, un manuel d'utilisation contenant les consignes de sécurité fournies par la marque et s'engage à les respecter scrupuleusement.

La Communauté de communes ne pourra être tenue responsable en cas d'accident, de blessure, de piqûre ou de tout autre dommage survenu lors de l'utilisation du piège.

Il appartient à chaque utilisateur de prendre toutes les précautions nécessaires, notamment en portant des équipements de protection adaptés (gants de protection contre les piqûres, veste ou blouson à manches longues épaisses, masque ou visière d'apiculture, pantalon épais) et en respectant les consignes de sécurité fournies dans le manuel de la marque BeeVital.



Date d'effet et durée de la charte :

La présente charte est effective à compté de sa signature par les deux parties (le bénéficiaire et la CCDSP). Elle est à durée indéterminé.

Toutefois, si le bénéficiaire ne souhaite plus participer à la campagne de piégeage de printemps (reconductible chaque année), il peut restituer le piège à la CCDSP ce qui mettra fin à la validité de la présente charte d'engagement.

La CCDSP se laisse la liberté de réattribuer le piège après restitution par le bénéficiaire.

Fait à :

Le :

Signature :